

ARRÊTÉ

N° A2026-020
ARRÊTE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation en agglomération

Le Maire de la Commune de Sainte Colombe La Commanderie,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu, l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.26.1 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande en date du dix-sept juillet deux mille-vingt-six par laquelle SOTRASUR située CD 981 à Auneuil (60 390) sollicite une autorisation pour un changement de réservoir de propane, au 6 route du Neubourg à Sainte Colombe La Commanderie (Eure).
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le long des trottoirs de la route du Neubourg.

ARRÊTE

Article I

Le mercredi 28 octobre 2026, l'entreprise SOTRASUR située CD 981 à Auneuil (60 390) est autorisée à changer le réservoir de propane au 6 route du Neubourg à Sainte Colombe La Commanderie (Eure).

Article II

Pour des raisons de sécurité : il est interdit de stationner et de circuler dans les deux sens de la route du Neubourg du n°3 au n°9.

Article III

A l'approche de la zone des travaux, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera réalisée par l'entreprise SOTRASUR située CD 981 à Auneuil (60 390).

Article IV

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

Article V

Le présent arrêté est publié et affiché dans la Commune de Sainte Colombe La Commanderie.
Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.
Le présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Eure,
 - . Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure,
 - . Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure,
 - . Les services voirie et déchets ménagers de la CCPN,
 - . L'entreprise SOTRASUR,
- chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Sainte Colombe la Commanderie
le 10 août 2026
Le maire, Didier GAHERY.

Acte rendu exécutoire
Après publication
et notification le 10 août 2026

